

LE JOURNAL DU **MINEUR**

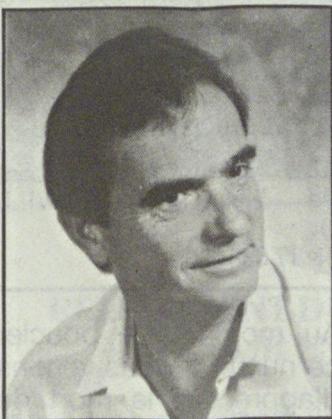


DEGRADATION DE LA SITUATION SOCIALE DANS LES MINES

Dans l'ensemble de la profession, les mineurs sont confrontés à de graves problèmes d'emploi. Les chiffres de pertes d'emplois ne sont plus à rappeler, les mineurs de charbon vont même d'ici quelques temps avec le plan social mis en place, connaître des licenciements. Même si cela ne s'est guère pratiqué dans les mines, et malgré le statut du mineur, nous ne sommes pas à l'abri de licenciements contrairement à ce que peuvent prétendre certains détracteurs de la profession.

Ce statut d'ailleurs commence à subir de sérieuses attaques, essentiellement dans le domaine des logements. En même temps que nous connaissons ces graves problèmes d'emploi, nous vivons actuellement une période de récession sur le plan social.

Pour ce qui concerne le pouvoir d'achat, nous sommes en perte depuis quelques années. 86 a été le fleuron de cette perte puisqu'il n'y a eu aucune augmentation de salaire. Pour 87, la situation risque d'être sensiblement la même, car pour les calculs de pouvoir d'achat, les Directions prennent en compte la totalité du terme GVT (Glissement - Vieillesse - Technicité). Toutes les mesures individuelles et catégorielles viennent donc grever les augmentations globales et collectives. Les prévisions d'augmentations de salaires des charbonnages pour 87 sont nulles, dans la potasse, une légère augmentation de 365 F



J.P. KLAPUCH

Secrétaire Général de l'UNION FEDERALE

sur l'ensemble de l'année, et dans les autres secteurs, c'est la même orientation. Les Directions refusent d'engager des négociations sur les classifications qui pourtant mériteraient des discussions, car l'évolution de la technicité rend les qualifications des mineurs archaïques.

Notre couverture sociale connaît également de sérieux déboires, le régime minier a toujours été un modèle dans le genre. Les difficultés actuelles du régime général ne vont pas dans le sens permettant le développement de notre régime, bien au contraire, la déflation des effectifs de mineurs cotisants amplifie naturellement cette situation. Les mineurs devront dans les prochains temps défendre sérieusement notre institution.

Suite en page 3

Organe trimestriel de
L'UNION FEDERALE DES MINEURS C.F.D.T.
Siège administratif :
22 Rue de Metz
57800 FREYMING-MERLEBACH
B.P. 116 - Tél : 87 04 71 75

Inscrit à la Commission Paritaire sous le numéro 511 D 73
Direction : Jean-Marie SMENTEK

N° 2

IMP. SARREGUEMINOISE - Dépôt légal 3^e Trimestre 1987

SOMMAIRE

- Page 1 : Le mot du secrétaire général
- 2 : Mineurs d'Afrique du Sud
Courrier de l'adhérent
- 3 : Relèvement du taux de
l'allocation pour enfants
à charge
- 4 : La Sidérurgie et le charbon
Déclaration CFDT
Retraités
- 5 : Aucune garantie pour l'avenir
des Mines de Potasse
- 6 : Chômage pour mévente
Salaires ou Charbonnages
- 7 : L'escalade anti-sociale
continue
Pension de retraite
- 8 : Plan social
Elections professionnelles
Acc. Travail - Prestations
- 9 : Union locale
Interprofessionnelle
CFDT Freyming-Merlebach
- 10 : Syndicat LA MURE
- 11 : Retraités Potasse, Retraités
Veuves et invalides des MDPA
- 12 : Assemblée Générale
de Rentrée
- 13 : Les retraités CFDT
s'expriment
Pour connaître vos droits
- 14 : Groupe ICIRS
Tous ensemble pour sauver
notre emploi
- 15 : La CFDT décidée à prendre
toutes ses responsabilités
- 16 : Les Militants CFDT
à la Direction des HBL

MINEURS D'AFRIQUE DU SUD

Depuis quelques semaines, 300.000 mineurs noirs d'Afrique du Sud revendiquent et luttent actuellement pour le droit à la dignité, à des salaires décents, à une meilleure protection sociale et à l'arrêt des discriminations raciales.

L'Union Fédérale des mineurs CFDT salue et soutient totalement cette action engagée par la NUM, car les mineurs savent de quoi ils parlent quand il s'agit du droit à la dignité, des salaires décents, d'une meilleure protection sociale.

Seulement les mineurs noirs d'Afrique du Sud vivent dans un climat de haine raciale quotidienne. C'est une action courageuse que mènent ces mineurs. Les moyens financiers existent, puisque les profits des entreprises ne cessent d'augmenter, mais la police du gouvernement cherche par la violence et les arrestations de syndicalistes à intimider les grévistes.

350 blessés - 10 morts - plusieurs milliers de licenciements, tel est le lourd bilan que payent ces mineurs. Mais aujourd'hui ils sont décidés à aller jusqu'au bout. Nous, mineurs français, devons soutenir cette lutte sociale légitime et demander que cesse la violence policière et que tous les emprisonnés soient libérés sur le champ.

Les mineurs immigrants vivent dans des camps sur les carreaux des mines, ressemblant étrangement à des ghettos. Très peu de contacts avec l'extérieur, même

avec leurs familles, comme au vieux temps de l'esclavage.

Cette situation est intolérable, et il faut que toutes les organisations de travailleurs et les gouvernements accentuent leur pression sur le gouvernement BOTHA.

L'UFM qui a demandé depuis de longs mois le boycott du charbon sud-africain salue la démarche faite par la Fédération Internationale des Mineurs (FIM) soutenue en cela par la CES, la CMT et la CISI. Nous nous devons de ne pas simplement faire de beaux discours, mais également aider financièrement les mineurs d'Afrique du Sud.

Pour ce faire, l'UFM a ouvert un compte auquel vous pouvez verser vos dons. Cette aide parviendra à la FIM, qui la fera parvenir en Afrique du Sud.

INTITULE DU COMPTE :

Solidarité Mineurs Afrique du Sud
Caisse Mutuelle BOLLWILLER
68540
Cte N° 17 622 260

Au moment de boucler ce numéro, nous venons d'apprendre la mort de P. VIGNAUX, qui fut un des fondateurs du SGEN et secrétaire général de 1948 à 1970. Le SGEN s'associe au deuil de sa famille et de ses amis.



Courrier de l'adhérent

R. GROLLEAU

Bonjour,

J'ai bien reçu le «nouveau» Journal des Mineurs... et je tenais à saluer son retour.

Je souhaite qu'il soit suivi de nombreux autres, en vous suggérant de mettre une date ou un mois sur les prochains numéros.

Bien amicalement et Bonnes vacances.

MESSAGE REÇU
REGARDE LA 1^{ère} PAGE



Suite de la page 1

UNE REACTION UNITAIRE S'IMPOSE

L'Union Fédérale des Mineurs estime que nous n'avons pas le droit d'accepter cette situation en baissant les bras, ce serait suicidaire. Seulement, ce serait tout aussi suicidaire de faire n'importe quoi uniquement pour une autosatisfaction d'avoir réagi. Toutes les actions déjà annoncées par les différents syndicats en ordre dispersé pour la rentrée ne sont pas efficaces si elles ne sont pas suivies par tous les travailleurs.

C'est la raison pour laquelle l'UFM C.F.D.T. a adressé au mois de Juillet une invitation à toutes les Fédérations de mineurs pour une réunion commune en Septembre, afin de préparer une journée nationale d'action dans les mines en Septembre ou Octobre. Cette journée n'est pas une fin en soi, mais ne serait que le début d'un processus d'actions permettant d'obtenir des résultats concrets pour les mineurs.

Certains leaders syndicaux déclarent que le moment n'est pas à l'unité syndicale, la CFDT estime que bien au contraire c'est bien le moment de passer à l'offensive.

Le passé nous a démontré que l'unité des mineurs avec leurs organisations permet d'obtenir des avancées.

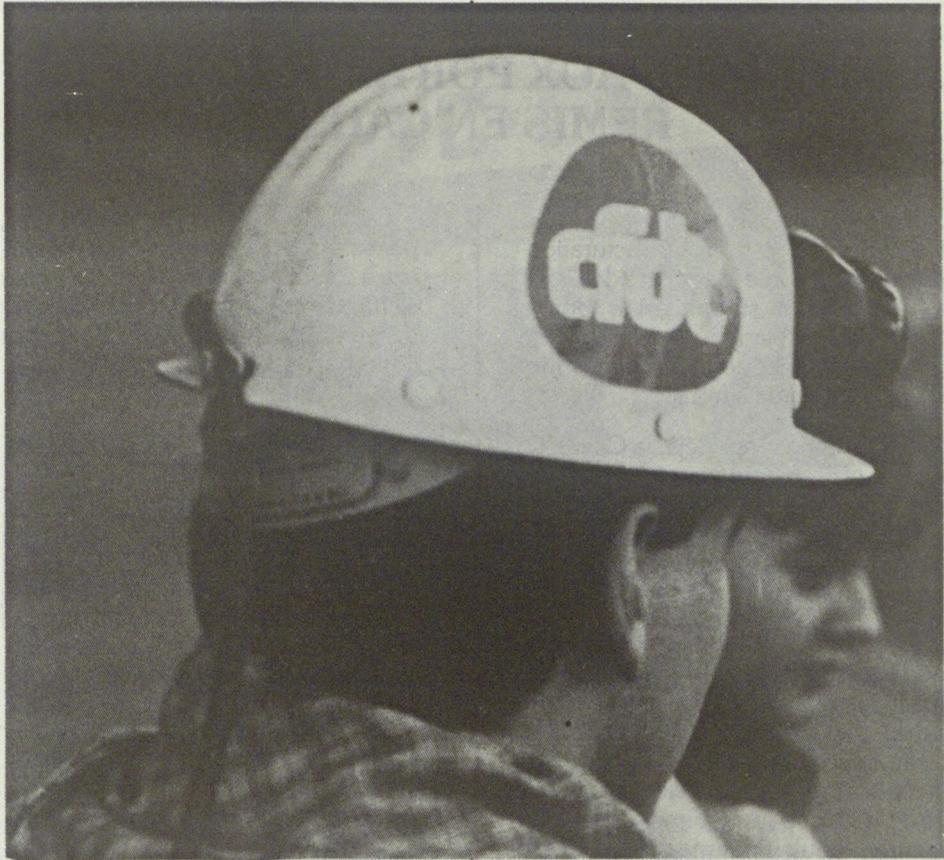
A l'heure où nous mettons sous presse, deux organisations ont répondu : la CGC et la CFTC.

Nous espérons, dans l'intérêt des mineurs, que notre démarche pourra se réaliser.

A bon entendeur - Salut !

ÉLECTIONS DÉLÉGUÉS MINEURS ARDOISIÈRES

Aux élections des délégués mineurs dans les mines d'ardoises à Misengrain, la CFDT fait le plein des voix : 100 % des exprimés. 83 inscrits, 78 votants, 15 blancs ou nuls, exprimés 63, CFDT 63. La CFDT obtient donc le siège de délégué mineur titulaire, ainsi que le suppléant.



RELEVEMENT DU TAUX DE L'ALLOCATION POUR ENFANTS A CHARGE

Le Directeur de la Caisse Autonome Nationale
de la Sécurité Sociale dans les mines

à Messieurs les Présidents et Directeurs :

- des Unions régionales de Sociétés de secours minières
- des Sociétés de secours minières

et, pour information,

Messieurs les Commissaires de la République de Région
(Direction régionale des Affaires Sanitaires et Sociales)

J'ai l'honneur de vous informer que le taux mensuel de l'allocation pour enfants à charge visée à l'article 171 du décret n° 46 - 2769 du 27 novembre 1946, est porté à 864,72 F à compter du 1^{er} juillet 1987.

En conséquence, à l'occasion du règlement de l'échéance au 1^{er} septembre 1987, il y aura lieu de tenir compte :

- du montant trimestriel déterminé sur la base du taux en vigueur au 1^{er} juin 1987, pour la période du 1^{er} juin 1987 au 31 août 1987.
- d'un complément différentiel pour chacun des mois de juillet et août 1987.

Les états de remboursement modèle IV 3406 correspondant à l'échéance au 1^{er} septembre 1987 mentionneront dans des colonnes distinctes, d'une part, le montant trimestriel et, d'autre part, le complément.

LA SIDERURGIE ET LE CHARBON LES PRINCIPAUX PORTEURS D'EMPLOI REMIS EN CAUSE

Pour la C.F.D.T., ce n'est pas tant l'annonce du plan de restructuration de la filière fonte dans la sidérurgie lorraine qui a surpris, mais plutôt l'étonnement bien tardif des élus lorrains qui veulent donner l'impression d'une accablante surprise.

Depuis longtemps déjà, la C.F.D.T. a tiré la sonnette d'alarme devant le danger de voir s'éteindre un à un les hauts fourneaux de Lorraine, diminuant de plus en plus les perspectives de production de fonte.

Pour la C.F.D.T., il semble même que les chiffres annoncés par le journal local paraissent encore au-dessus de la réalité, car la production* de fonte annoncée par les dirigeants de la sidérurgie laisse-t-elle vraiment assez de place pour faire fonctionner quatre hauts fourneaux? Cette annonce aura hélas des répercussions directes sur notre production de coke.

En effet, quand on prend en compte ce projet, accumulé à certains contrats encore actuellement en cours entre la sidérurgie et les Sarrois, l'on peut sérieusement s'interroger sur le taux d'activité de la cokerie de Carling.

La C.F.D.T. dénonce fermement cette situation qui conduit à vider la Lorraine de son cœur industriel, qu'il soit sidérurgique ou charbonnier, seul garant de la pérennisation du potentiel d'emplois dans notre région.

La C.F.D.T. invite donc l'ensemble de la population lorraine ainsi que tous les responsables, à se mobiliser efficacement et non pas par un semblant d'activisme, afin que notre région ne soit pas totalement vidée de sa vitalité.

Cet appel est d'autant plus pressant, que demain les responsables politiques régionaux risquent une fois de plus de s'étonner devant les résultats dévastateurs en matière d'emploi, que va créer la mise en marche des tranches de la centrale nucléaire de Cattenom.

A ce moment là, on regrettera, mais un peu tard, les conséquences désastreuses de cette centrale sur l'activité des H.B.L.

La C.F.D.T., loin de polémiquer, pense qu'il est encore temps de réagir, à condition d'être tous unis pour s'attaquer au problème de fond, pour éviter la désertification de notre région.



**la campagne
bat son plein,
tous mobilisés
pour gagner**

DECLARATION CFDT SUITE AUX EVENEMENTS A LA MURE

La C.F.D.T. refuse que les salariés soient les victimes d'une politique énergétique totalement incohérente, basée sur le tout nucléaire.

De ce fait, nous n'acceptons pas le plan social qui pénalise les salariés, alors que nous n'avons aucune responsabilité dans la récession qui touche le charbon en France depuis plus de dix ans.

Les conditions précaires des conversions et le non volontariat sont inacceptables pour la C.F.D.T.

LE COMBAT DES TRAVAILLEURS EST LEGITIME.

Pour la CFDT il faut :

- le maintien de l'emploi dans la région,
- le respect du choix des salariés.

Il est vrai que la destruction de documents ou de matériel n'apporte RIEN aux travailleurs (bien au contraire) et que pour la C.F.D.T., seule l'action claire et unitaire peut répondre aux attaques menées actuellement à toute la profession.

La Mure le 15 juillet 1987

Retraités : LA REVERSION

Toujours pas d'amélioration pour les veuves de mineurs.

Parler des pensions de reversion c'est pratiquement ne parler que des veuves.

Actuellement la veuve d'un retraité se voit attribuer après le décès de son mari une pension calculée sur la base de 50 % des droits du défunt dans le régime minier, et de 52 % dans le régime général.

Or, compte tenu que les dépenses restant à la charge d'une seule personne sont à peu près les mêmes que pour deux : logement, chauffage, électricité, etc..., il apparaît que beaucoup de veuves connaissent alors des difficultés financières graves et vivent dans une extrême pauvreté, beaucoup de veuves vivent avec moins de 3.000 F de reversion !

80 % des allocations du F.N.S. sont accordées à des femmes, signe probant de bas revenus dans cette catégorie.

Comment supporter en certains cas de lourdes charges de famille ? Avec ses parents, mais aussi enfants sinon petits-enfants sous un même toit, ce qui n'est pas rare car beaucoup de femmes de mineurs ont perdu leur mari avant 50 ans.

Or avant cet âge, pas de Fonds National de Solidarité (sauf à partir de 60 ans en cas d'inaptitude au travail), à cette inégalité s'ajoute une inégalité des avantages en nature parfaitement injuste et intolérable sur le plan social, puisque les besoins en chauffage sont les mêmes, que l'on soit cadres, ouvriers, retraités ou veuves.

AUCUNE GARANTIE POUR L'AVENIR DES MINES DE POTASSE

Le 21 Mai, l'intersyndicale des Mines de Potasse a été reçue à Matignon. Cette réunion n'a pas apporté les éléments nécessaires pour apaiser les craintes des mineurs quant à la perspective de l'exploitation totale du gisement.

Le jour de cette entrevue, le Bassin Potassique était en grève totale de 24 heures pour appuyer la délégation qui discutait à Paris. Une puissante manifestation était organisée dans le Bassin Potassique avec l'ensemble de la population.

Suite à cette entrevue négative, la CFDT a proposé aux mineurs de manifester leur mécontentement à travers le Bassin dans la nuit du 21 au 22 Mai. Les autres organisations CGT-CFTC devant la détermination des mineurs n'ont pu que prendre le train en marche, ce qui n'a pas empêché la CGT de démolir cette action par la suite. Une fois de plus, nous ne pouvons que regretter l'attitude de la CGT qui n'accepte pas et boycotte même les actions dont elle n'a pas été à l'origine.

Le 2 Juillet 87, s'est tenue une nouvelle réunion à MATIGNON. Cette entrevue a été obtenue après toutes les actions et démarches entreprises par l'intersyndicale, souvent conjointement avec les élus locaux, le Conseil Général...

Lors de cette réunion, le représentant de Matignon nous a annoncé une dotation pour le groupe EMC de 300 Millions pour 87. A l'heure actuelle nous ne savons toujours pas quelle sera la part que le groupe versera aux Mines de Potasse. Même si la totalité des 300 Millions revenait aux MDPA, ce ne sera qu'un ballon d'oxygène pour 87, qui sera quand même déficitaire car la vente de potasse n'a pas repris comme elle aurait dû.

Les Mines de Potasse sont toujours obligées de vendre à un prix inférieur au prix de revient. Pendant ce temps, les Canadiens et autres continuent de casser les prix. Si le gouvernement voulait liquider les mines de potasse, il ne s'y prendrait pas autrement.



D'autre part, Matignon impose à l'entreprise et aux mineurs un effort d'adaptation aux conditions du marché par des économies de gestion de 100 Millions par an, pendant les années à venir, donc les mineurs se verront pressés comme des citrons une fois de plus. Nous avons obtenu une garantie de ne pas toucher aux effectifs pour les deux ans à venir, seulement après que se passera-t-il ?

Après toutes ces démarches, entrevues, il subsiste beaucoup d'interrogations et de points noirs pour l'avenir de cette entreprise, et surtout des 4.500 emplois actuels, car ce ne sont pas les 30 Millions versés à la Société d'Investissements qui permettront de remplacer les emplois supprimés, car malgré la promesse de nos tutelles sur les deux prochaines années, il y a

une déflation normale des effectifs, 300 à 400 personnes par an, dûe aux départs à la retraite non remplacés.

La situation de l'emploi est d'autant plus compromise vu que les investissements pour le gisement hors concession sont sérieusement compromis, sans parler de l'incertitude de l'exploitation du gisement d'Ungersheim.

Dans les prochains temps, la CFDT avec les mineurs de potasse, continuera son action, tant au niveau local que national, pour obtenir des garanties pour l'exploitation totale du gisement. Elle s'inscrira dans les actions nationales qui pourront être décidées sur les problèmes d'Emploi, de Pouvoir d'Achat et de Protection Sociale.



CHOMAGE POUR MEVENTE OU CHOMAGE POUR LIQUIDATION DU PERSONNEL ?

La Direction met les Mineurs en chômage en justifiant qu'elle n'arrive pas à vendre son charbon.

C'EST FAUX

Ce n'est pas les 5 jours de production de moins qui changeront grand chose sur les stocks, d'ailleurs nous avons déjà connu des stockages plus importants sans être en chômage.

CE QUI EST VRAI

C'est que la Direction veut créer un climat d'inquiétude et de peur pour mieux liquider son personnel, pour démobiliser les Mineurs, pour faire des économies de bouts de chandelle sans s'attaquer aux vrais problèmes.

C'est que les dirigeants se ferment les yeux devant les égarements du tout nucléaire qui a pour désastreuse conséquence :

- de mettre la nation en danger, car le nucléaire n'est pas encore au point, car laisser le pays dépendre d'une seule énergie sans en prévoir d'autres, est de la folie.
- de perdre de l'argent, car la surproduction d'électricité fait que le nucléaire en pointe est plus cher que le charbon lorrain.
- de voir la France seule pays à miser sur le TOUT NUCLEAIRE alors que tous les autres pays du monde s'orientent vers le charbon.

CE QU'IL FAUT FAIRE

Tout d'abord ne pas baisser les bras, car tout est encore possible. Nous **pouvons encore faire changer d'avis les politiques**. N'oublions pas la carotte des élections présidentielles.

Pour cela il faut :

- faire parler de **NOUS**
- faire entendre **NOS PROPOSITIONS**

C'est dans ce cadre que la C.F.D.T. proposera des actions dans les jours qui viennent.

D'ores et déjà la C.F.D.T. a engagé des démarches aux H.B.L. à C.D.F. :

- 1) Pour qu'il n'y ait aucun jour de chômage pour mévente en 1988,
- 2) Pour que les 5 jours de chômage de 1987 soient remboursés à 100 % **quitte à octroyer aux mineurs une prime exceptionnelle.**

ATTENTION

Il y a un faux bruit dans le moteur

Le bruit qui court sur le chômage pour mévente en décembre est une fausse information. Il n'y aura pas de chômage pour mévente en décembre 1987. A qui peuvent servir de telles informations si ce n'est à la direction qui recherche le défaitisme et la démobilisation.

Attention, l'invitation de la D.G. pour quitter l'entreprise devient de la publicité mensongère

Certains membres de la Direction bien intentionnés font des propositions alléchantes pour inciter les jeunes à partir.



La C.F.D.T. constate et trouve inacceptable que ces propositions soient couvertes de mensonges, voire d'oublis d'informations volontaires.

Exemple :

Jeunes, savez-vous qu'il y a une grande différence entre une retraite et une rente vieillesse et qu'en-dessous de 15 ans d'ancienneté il n'y aura pas de retraite pour les années de mines effectuées !

Camarade, la C.F.D.T. tient à vous rendre vigilant sur les actions anti-sociales pratiquées dans l'entreprise :

- que cela soit au niveau des mutations,
- que cela soit pour inciter les départs hors entreprise,
- que cela soit sur les ragots ou les mensonges qui circulent.

Ne vous laissez pas manipuler !

Si demain vous prenez une décision, avant tout chose **RENSEIGNEZ-VOUS AUPRES DE VOTRE DELEGUE SYNDICAL C.F.D.T., il pourra vous éviter certains pièges.**

La C.F.D.T. se veut un Syndicat SÉRIEUX.

La C.F.D.T. ne niera pas l'évidence, - d'un autre côté, elle **refusera le défaitisme.**

Il s'agit de l'avenir des travailleurs et de leurs familles.

Il ne faut pas hésiter à consulter la C.F.D.T.

Il ne faut pas hésiter à s'organiser pour ne pas être seul.

DEFENDS TES INTERETS AVEC LA C.F.D.T.

ORGANISE TON AVENIR AVEC LA C.F.D.T.

UN OUTIL DONT TOUS LES TRAVAILLEURS ONT BESOIN.

SALAIRES AUX CHARBONNAGES

+ 0,5 % au 1.09.87 : une insulte aux mineurs. Alors :

- que tous les records de productivité sont battus (+ 10 %);
- que le prix de revient à la tonne baisse considérablement (- 200 F/tonne);
- que les salaires sont bloqués depuis deux ans;

la direction des Charbonnages de France, afin de remercier et de motiver les mineurs (ce sont ses dires) propose en tout et pour tout 0,5 % d'augmentation générale des salaires pour le 1^{er} septembre 87, soit 0,167 % en masse, sachant que la perte estimée d'ici fin 1987 est, tout confondu, de 5,6 % en masse.

Cette proposition se rajoutant, entre autres, aux cinq jours chômés des Houillères de Lorraine, est une insulte à la corporation minière.

L'ESCALADE ANTI-SOCIALE CONTINUE

Les mineurs C.F.D.T. dénoncent les nouvelles atteintes portées aux droits des travailleurs.

C'est reparti. Les partis de droite ont voté l'amendement LAMASSOURE. Il prévoit que tout arrêt de travail inférieur à une journée dans la fonction publique entraînera, quelle que soit la durée de l'arrêt, la retenue d'un jour de salaire.

Après les mouvements étudiants et la grève des cheminots, le gouvernement avait instauré une pause des réformes et laissait entendre que toute réforme ne serait appliquée qu'après une concertation avec les partenaires sociaux.

La trêve est bien finie. Le gouvernement a profité de ces quelques mois pour reprendre son souffle et poursuivre sa politique anti-sociale.

La grève des aiguilleurs du ciel est un bon prétexte. Suite au vote de cet amendement, la mobilisation syndicale a été malheureusement insuffisante.

Aujourd'hui, le ministre de la Fonction Publique parle d'étendre l'amendement LAMASSOURE à l'ensemble du secteur public (SNCF, EDF, MINES, RATP).

Le gouvernement a lâché ces premières salves et pour régner il veut diviser, d'un côté les soi-disant privilégiés de la Fonction Publique et de l'autre le reste des travailleurs.

Cette remise en cause du droit de grève doit mettre en garde tous les travailleurs, car si l'on pousse le raisonnement à l'extrême, n'auraient le droit de faire grève bientôt, que les chômeurs qui ne portent pas atteinte au service public et aux portefeuilles des patrons.

De plus en plus, les pouvoirs publics rappellent les «devoirs et obligations» des travailleurs, grignotent leurs droits et acquis de longues luttes, mais par contre avantagent toujours plus le patronat.

Dernièrement un rapport a été déposé chez le Premier Ministre qui fixe plusieurs axes pour redresser la France : l'une des propositions était de travailler plus en étant moins payé (Rapport DALLE).

De là, le pas est vite franchi de voir sortir bientôt un amendement supprimant la cinquième semaine de congés payés et ramenant la durée du travail à plus de 40 heures.

Les patrons et le gouvernement sont prêts à monter d'un cran cette offensive anti-sociale profitant de la démobilisation des travailleurs.

Aujourd'hui plus que jamais, il nous faut éviter de tomber dans un individualisme et un corporatisme primaires, et mobiliser pour faire barrage à un patronat et à un gouvernement des plus réactionnaires.

L'Union Fédérale des Mineurs ne peut accepter ces atteintes qui font reculer de plus de 50 ans les droits de travailleurs.

Les mineurs C.F.D.T. mettent en garde les pouvoirs publics, et mettront tout en œuvre pour éviter cette dégénérescence.



MINES Pension de retraite

Ouverture anticipée du droit à pension

EN APPLICATION DE DIFFÉRENTES CONVENTIONS conclues entre Charbonnages de France et la Caisse autonome de Sécurité sociale dans les mines, l'ouverture anticipée du droit à la pension de retraite est accordée **du 1^{er} juin 1987 au 31 mai 1988** aux agents des services de reclassement du personnel excédentaire des Houil-

lères du Nord-Pas-de-Calais, de Lorraine et du Centre-Midi comptant 15 ans de services validables et 30 % d'incapacité permanente par suite d'accidents du travail ou maladies professionnelles ou titulaires d'une pension d'invalidité professionnelle.
(Arrêtés du 18 août 1987, J.O. du 26.8.87, p. 9778)

GAGNER POUR L'EMPLOI

**"MODERNISER OUI.
PAS N'IMPORTE
COMMENT"**

PLAN SOCIAL : SOYONS VIGILANTS

Le Plan Social proposé après négociations avec Charbonnages de France est, pour la C.F.D.T., très insuffisant et nous avons donc refusé de le signer.

Pour autant, il est mis en application dans le Nord-Pas-de-Calais et, que l'on soit d'accord ou pas, les travailleurs de la mine vont en subir les effets.

L'expérience du passé nous a appris qu'entre des textes et leurs applications, il y a des interprétations trop souvent défavorables aux travailleurs, voir arbitraires.

Les informations diffusées par les directions sont insuffisantes, compliquées et incompréhensibles pour la majorité des travailleurs.

Cette situation exige que les militants de la CFDT soient très vigilants et à l'écoute quotidienne des travailleurs.

La signature de ce Plan Social par une organisation syndicale ne doit pas être un frein à nos actions pour l'amélioration de ce Plan et pour une application objective.

Déjà des situations dramatiques apparaissent dans le cadre des C.C.F.C. (mise en CCFC d'agents avec 20 ans d'ancienneté, 53 d'âge, quelles seront leurs ressources à 55 ans?...). Mais également pour les plus jeunes dont la formation ne prédispose pas à un reclassement permettant d'assurer un avenir et une carrière professionnelle satisfaisants.

Il est nécessaire que dans le cadre de l'application collective du



plan social, chaque agent soit traité individuellement.

Le Syndicat régional des mineurs CFDT a décidé la réalisation d'un livre noir du Plan Social pour :

- dénoncer publiquement l'insuffisance et les errements de l'application du plan social ;
- sensibiliser les travailleurs et la population minière ;
- mobiliser les mineurs afin d'obtenir la prise en compte des exigences de la CFDT offrant :

- de réelles garanties financières pour les CCFC et retraites anticipées,
- une véritable formation adaptée permettant un réel reclassement dans un emploi stable et durable,
- la garantie du non licenciement et le respect du volontariat.

La situation économique et sociale de notre région ne s'améliore pas, loin s'en faut, la suppression de plusieurs milliers d'emplois dans les mines va encore l'aggraver.

Il est indispensable, pour la CFDT, que soit menée conjointement l'action avec les travailleurs pour une véritable réindustrialisation de notre bassin.

La C.F.D.T. restera vigilante.

Extrait du Code de la Sécurité Sociale

ACC. TRAVAIL PRESTATIONS

Art. R. 433-15. Lorsque la victime reprend avant sa guérison ou la consolidation de sa blessure un travail léger avec l'autorisation de son médecin traitant, elle doit immédiatement en aviser la caisse primaire et lui adresser :

- 1) un certificat du médecin traitant accordant ladite autorisation ;
- 2) une attestation de l'employeur indiquant la nature exacte de l'emploi et la rémunération correspondante. Une nouvelle attestation patronale doit être adressée par la victime à la caisse primaire lors de tout changement survenu dans la nature de l'emploi occupé ou le montant de la rémunération perçue.

En cas de désaccord entre le médecin traitant et le médecin conseil, il est procédé à un nouvel examen conformément aux dispositions du chapitre 1^{er} du titre IV du livre I.

Si le médecin conseil ou le médecin expert reconnaît que le travail est de nature à favoriser la guérison ou la consolidation de la blessure, la caisse primaire décide, s'il y a lieu, le maintien total ou partiel de l'indemnité, compte tenu de l'attestation prévue au premier alinéa du présent article ou, si celle-ci n'a pas été produite ou lui paraît insuffisante, au vu des résultats de l'enquête effectuée.

La caisse primaire notifie sa décision à la victime par lettre recommandée.

Elections professionnelles : la CFDT bonne deuxième

Ces dernières semaines, sur le plan électoral, la CFDT semble avoir le vent en poupe. Elle enregistre en effet une série de progressions, plus ou moins sensibles, dans les secteurs et les entreprises les plus variés : banques (BFCE, BRO, Crédit lyonnais), Citroën-Rennes, mines de potasse d'Alsace, enseignants d'universités, inspecteurs du travail, audiovisuel public, ministère des Affaires sociales, services des impôts, Crédit mutuel...

Autant de résultats qui confirment le récent bilan du ministère des Affaires sociales concernant les élections aux comités d'entreprises de 1986, portant sur plus de 11 000 établissements et environ 2,5 millions d'inscrits (68 % d'exprimés).

A partir de ces résultats, le BRAEC (Bureau d'études de la CFDT) s'est livré à un fort intéressant calcul. En additionnant les élections aux CE (de 1986 mais aussi de 1985) avec les scrutins organisés dans les entreprises nationalisées et dans l'ensemble de la fonction publique, entre 1984 et 1986, il arrive au classement suivant : 1^{er} CGT avec 25,8 %, 2^e CFDT avec 21 %, 3^e FO avec 17,3 %. Vient ensuite les non-syndiqués (12,4 %), les syndicats divers (7,8 %), la FEN (6,5 %), la CGC (4,6 %) et la CFTC (4,1 %).

ELECTIONS AUX COMITÉS D'ENTREPRISES

	Résultats 1986	Ecart par rapport à 1984	Rappel 1978
1. CGT	27,1	- 2,2	38,6
2. CFDT	21,2	+ 0,2	20,4
3. Non syndiqués	21,1	+ 1,4	16,3
4. FO	14,4	+ 0,5	10,0
5. CGC	7,5	+ 0,4	6,6
6. Syndicats divers	5,0	+ 0,2	5,1
7. CFTC	3,8	=	2,7

**UNION LOCALE
INTER-
PROFESSIONNELLE
CFDT
FREYMING-MERLEBACH**

Par la voie du journal des Mineurs, j'ai le plaisir en ma qualité de Secrétaire Général de l'Union Locale Interpro de m'adresser à vous tous.

Notre Union Locale sert à quelque chose pour ceux qui en doutaient. Le bilan de l'U.L. en apporte la preuve par sa structure juridique : plus de 400 dossiers ont été défendus devant les Conseils de Prud'hommes.

La Commission Juridique de l'Union Locale contribue à développer un rapport de force en faveur des travailleurs isolés pour imposer leurs revendications.

Dans la période qui s'ouvre, nous devons faire face à de nombreuses obligations. L'U.L. est devenue un relais juridique où chacun peut trouver réponse à ses préoccupations sur le droit du travail.

L'U.L. a pu trouver son efficacité grâce aux moyens en hommes et en matériels donnés par le Syndicat des Mineurs. A ce titre, j'ai la charge d'en assumer la responsabilité au quotidien en étant détaché sur le droit Syndical.

La syndicalisation y a trouvé sa place, par la présence sur le terrain, là aussi il est nécessaire d'aller devant des travailleurs pour les soutenir et les défendre lorsqu'ils enga-



gent une action surtout là où il n'y a pas de structure syndicale et être aussi en capacité de répondre aux problèmes.

Pour mieux accueillir ces travailleurs, des permanences ont lieu tous les Jeudis de 14 h à 18 h.

Beaucoup reste à faire mais déjà l'Union Locale de Merlebach est devenue un relais pour toutes les démarches auprès des administrations et être à même de répondre à leurs interrogations.

L'Union Locale est membre de l'Association des travailleuses et travailleurs de Moselle pour prendre en charge tous les problèmes soulevés par la Sécurité Sociale, Consommateur, Logement, Ecole, Chômage.

En adhérent à la C.F.D.T. ce service est à ta disposition et pour ton adhésion le prélèvement par la B.F.C.C. est un outil indispensable à la syndicalisation surtout pour les isolés.

MOREL Jean-Pierre
Secrétaire Général
de l'Union Locale.

**LA CFDT
A LE VENT EN POUPE**

PREMIERE PLACE RETROUVEE A LA SMN DE CAEN

A la Société métallurgique normande de Caen, la CFDT reprend la première place aux élections de délégués du personnel, grâce à une progression globale de 3 % (titulaires) à 3,5 % (suppléants). La CGT passe à la 2^e place.

**PROGRESSION DANS LES COMITES
D'ENTREPRISE DES CHARBONNAGES**

Aux Charbonnages de France, élections aux comités d'entreprise. Dans les bassins du Nord-Pas-de-Calais : + 2,4 % pour la CFDT en moyenne. La progression en Lorraine, (+ 5,2 %) est encore plus remarquable. Elle place la CFDT en tête (29,7 %). Sur l'ensemble des deux régions, le pourcentage de la CFDT est de 22,7 % (+ 4,9 %), ce qui lui permet de ravir la seconde place à la CFTC (21,1 %) et de réduire l'écart avec la CGT tombée de 34,2 % à 30,7 %.

TOUJOURS PREMIERE A LA BNP

A l'occasion des élections des comités d'établissement, la CFDT renforce sa première place à la BNP. Sur l'ensemble des collèges, elle obtient 12.946 voix soit 35,93 %. La CFDT totalise deux fois plus de voix que la CGT et FO respectivement classées seconde et troisième dans cette consultation.

**POUR LA C.F.D.T.
IL FAUT PROMOUVOIR
L'UNITE DE TOUTES
LES FORCES VIVES
DU BASSIN HOUILLER
LORRAIN
POUR SAUVER
NOTRE REGION**

La C.F.D.T. considère qu'il est indispensable de sensibiliser l'ensemble de la population sur les lourdes menaces qui pèsent sur l'activité socio-économique du Bassin Houiller Lorrain.

Ces pourquoi la C.F.D.T. a décidé d'adhérer pleinement à l'initiative de l'Entente Régionale de Sauvegarde du Bassin Houiller Lorrain d'organiser un grand Forum de mobilisation et d'action les 17 et 18 Octobre 1987.

Le Forum a pour ambition :

1. d'être l'occasion pour toute la population hommes, femmes, enfants, jeunes, moins jeunes, de se réunir dans un esprit à la fois de détente et de proposition afin de démontrer toutes les capacités de mobilisation du bassin.
2. de rassembler tous les responsables, toutes tendances confondues qui désirent dynamiser concrètement et pérenniser les entreprises existantes.
3. de réunir toutes les forces vives sans exception, de débattre avec elles des solutions nécessaires pour sauver notre région. Car si rien n'est décidé dès maintenant, celle-ci se dépeuplera et perdra toutes ses richesses vitales quelles soient humaines ou industrielles.

Pour que cette initiative soit une réussite totale, la C.F.D.T. a décidé d'impliquer l'ensemble de ses militants, mineurs mais aussi interprofessionnels, pour l'organisation de ce Forum.

Suite en page 10

**SE DÉFENDRE
AUX PRUD'HOMMES**

Toute la population sans exception est invitée et pour ne pas avoir un caractère rébarbatif, ce forum sera aussi l'occasion pour les participants de se détendre, de s'informer et aussi d'exprimer ses réflexions sur tout ce qui les concerne :

- au niveau de la détente 4 spectacles seront présentés des stands de jeux seront proposés une restauration sera possible le dimanche à midi.
- au niveau de la réflexion ; 4 grandes réunions se dérouleront sur des thèmes tels que : l'avenir de l'entreprise, le chômage, les jeunes, la formation professionnelle, l'industrialisation. Ces débats seront ouverts à tous.
- au niveau de l'information tous ceux qui le désirent pourront informer la population de leurs initiatives pour sauver notre région.

Dans un esprit d'ouverture sans pensées partisans, l'Entente Régionale invitera toutes les organisations qui s'efforcent d'œuvrer dans ce sens que cela soit le comité de défense des Maires, le Fond d'Industrialisation du B.H.L., les associations visant à favoriser la création d'emplois, les responsables d'entreprises et l'association A.I.M.E. (Association industrialisation Moselle Est).

D'ores et déjà, la C.F.D.T. propose à tous les adhérents et sympathisants qui désirent avoir un rôle actif à ce forum à prendre contact avec les délégués syndicaux ou au secrétariat régional C.F.D.T., téléphone : 87 04 71 75 afin qu'ils aient d'amples informations sur ce rassemblement qui devra avoir une répercussion jusqu'alors incomparable dans notre Bassin Houiller Lorrain.

AIDE AUX MILITANTS(ES) SANCTIONNÉS(ES)

Le comité de gestion de la CNAS a décidé d'assurer un service supplémentaire aux militants(es) victimes de l'arbitraire patronale. Le centre FPA Y. Bodiguel géré par la FGMM-CFDT recevra durant 5 jours, les militants(es) sanctionnés(es) afin de définir avec eux leur profil professionnel. Et en fonction de celui-ci, quels sont les emplois possibles ainsi que la formation professionnelle à retenir. L'ensemble des frais relatifs à cette action sont pris en charge par la CNAS.

LECH WALESA...

Un chemin d'espoir

Lech WALESA vient de faire paraître en France, en première mondiale, son livre «Un Chemin d'espoir» aux Editions FAYARD. C'est toute l'aventure de cet électricien de Gdansk, dans la tourmente polonaise. C'est aussi l'histoire de Solidarnosc, ce syndicat libre qui, à partir de 1980, a fait souffler un vent nouveau dans cette Pologne trop proche de l'hiver soviétique. Beaucoup de souvenirs pour ceux qui ont été aux côtés des syndicalistes polonais, beaucoup d'espoir aussi pour ceux qui continuent la lutte pour la liberté en Pologne. Lech Walesa se souvient dans son livre de l'aide apportée par la CFDT aux heures chaudes des grèves de Gdansk : «J'avais été en contact avec le mouvement syndical français durant les inoubliables journées d'août 80 aux Chantiers, quand la CFDT était venue nous apporter son soutien. Elle nous l'avait témoigné en cette époque extrêmement tendue... l'appui de la France se révéla alors essentiel».



SYNDICAT LA MURE

Le Conseil Syndical des Mineurs du Dauphiné s'est réuni à LA MURE, en présence de Jean-Pierre Klapuch Secrétaire Général de l'Union Fédérale, et de Bruno Fauchon Responsable de l'Union Fédérale pour le Centre-midi.

Lors de cette réunion, ont été abordés les problèmes économiques et sociaux posés au personnel du Dauphiné : Actifs Fond et Jour, personnel SSM et retraités.

L'Union Fédérale a rappelé son soutien total aux différentes actions déjà engagées ou actions à venir qui vont dans le sens de la défense des intérêts des mineurs. Il est clair pour la C.F.D.T., qu'elle rejette toute action irresponsable et non discutée collectivement. Ces actions individuelles, de commandos, sont inefficaces et sont même au détriment du personnel.

Dans les temps à venir LA MURE connaîtra une situation difficile, comme beaucoup d'autres houillères d'ailleurs, et il faut que la stratégie d'action mise en place colle aux revendications posées.

Le conseil syndical a également procédé au remplacement du Secrétaire. C'est à Jean-Luc Gsell qu'incombera la lourde tâche de développer la C.F.D.T. dans le Dauphiné.



Sur le carreau du Villaret de gauche à droite debout : François Vincent - Christine Treguer (SSM) - Edmond Fromet - Elisabeth Djelalli (SSM) - Bruno Fauchon - Jean-Pierre Klapuch - Marie-Claude Margery (SSM) - Jean-Luc Gsell
Accroupi : Roland Coreia (Retraité)

RETRAITES POTASSE RETRAITES, VEUVES ET INVALIDES DES M.D.P.A.

Nous vous présentons notre journal avec le souci majeur de répondre à votre attente et de susciter vos réflexions en soumettant à votre attention des informations utiles. La retraite au sens large du mot avec les avantages et les inconvénients attachés à cette période de l'existence demeure notre principale préoccupation.

Par notre journal nous allons nous consacrer plus particulièrement à votre vie de retraités et au dialogue que nous voulons ouvrir avec vous pour mieux vous servir.

ACTIVITES DE NOTRE SECTION

Cette année encore les permanences ont été tenues régulièrement chaque semaine au siège du syndicat des mineurs, ainsi que dans les localités du bassin et ailleurs pour permettre aux Retraités, Veuves et Invalides de discuter avec des spécialistes, de trouver avec eux des solutions à leurs problèmes. Interventions périodiques auprès de la C.R.A.V. de Strasbourg, M.P.A. de Colmar, I.C.I.R.S. à Sarcelles, C.A.I.R.S.A. à Mulhouse et I.R.I.A.L. à Strasbourg, S.S.M. Mulhouse et C.P.A.M. de Mulhouse - Impôts - ainsi que d'autres instances, Conseil Juridique etc... Nombreux sont les dossiers qui furent réglés à la satisfaction des demandeurs.

Plusieurs permanences impôts avec spécialistes furent organisées à la satisfaction générale.

Le bureau de la section se réunit régulièrement pour régler les affaires courantes de la section, mais aussi pour étudier et chercher des solutions aux problèmes auxquels les retraités doivent faire face, (exemple : nombreuses interventions auprès des différents services des M.D.P.A., interventions auprès des instances politiques, Mairie, Sous-Préfecture, Préfecture etc...).

L'encaissement des cotisations par nos encaisseurs a permis un contact permanent avec nos retraités et son taux est en évolution positive.

Notre section fût représentée dans les travaux à l'Union Fédérale des Retraités Mines C.F.D.T. et à l'Union Départementale des Retraités C.F.D.T. Présence aussi de notre section aux différents congrès.

Au chapitre des loisirs, nos adhérents peuvent profiter de l'aide technique de nos responsables pour leur faciliter les vacances auprès des organismes de l'U.R.E. Metz, I.C.I.R.S. Sarcelles, C.C.E.M.D.P.A. et d'autres, à signaler aussi l'organisation de notre magnifique excursion annuelle au Lac Léman avec visite d'un V.V.F. et qui eût un gros succès.

N'oublions pas notre fête de Ste Barbe qui chaque année connaît un énorme succès. Donc en résumé la vie de notre section est en pleine évolution.

Dans le domaine revendicatif, nombreuses interventions des responsables de la section concernant la situation catastrophique du service logement des M.D.P.A. (plus d'entretien dans les logements, réfection des peintures et tapisseries), facturation excessive du C.I.L. et d'autres concernant l'eau, et l'en-



RETRAITÉS ET VEUVES MINEURS

La Commission des Liquidations de la Caisse Autonome Nationale, le 16 décembre 1986, sur un arrêt de la Cour de Cassation, a pris de nouvelles dispositions : les enfants inscrits sans vie sur les registres de l'Etat Civil (enfants mort-nés) donnent droit à la majoration pour enfant à charge, article 170.

Dans la situation antérieure du 16 décembre 1986, pour pouvoir bénéficier de l'article 170, il fallait avoir trois enfants à charge, quelle que soit leur durée de vie ; les enfants mort-nés étaient exclus pour le calcul de la majoration. La nouvelle jurisprudence ouvre un nouveau droit aux retraités et veuves.

Pour plus de renseignements, les retraités C.F.D.T. vous invitent à venir dans leurs permanences.



retien autour des Blocs à Bronzwiller, Wittenheim etc... par des sociétés privées.

Avantage en nature : logement, chauffage, indemnités de raccordement, le bureau est intervenu auprès des instances pour rappeler que les retraités n'accepteraient jamais une mise en cause ou une restriction de ces avantages.

Le bureau a également soulevé les problèmes suivants, lors des différentes entrevues :

- le rétablissement du pouvoir d'achat des retraités (en régression depuis plusieurs années)
- pension de réversion des veuves immédiatement portée à 52 % et ensuite par palier, 60 % et 75 %
- le bénéfice de deux annuités aux mères de famille ayant élevé un ou plusieurs enfants comme au régime-général
- le bénéfice des campagnes doubles
- l'attribution de la majoration pour conjoint à charge à 60 ans sans inaptitude
- augmentation du taux de cotisation des retraites complémentaires de 4 % à 6 %, ce qui permettrait d'obtenir des retraites complémentaires majorées de 50 %
- prise en compte pour le calcul de la retraite C.A.N. des années de services effectuées au-delà de 55 ans d'âge
- uniformisation des avantages en nature entre les différentes catégories en valeur réelle.

Et surtout notre principal souci, l'avenir, la pérennité de notre région de la Sécurité Sociale Minière avec ses avantages acquis en longues luttes par nos anciens, Retraités, Veuves et Invalides face aux objectifs gouvernementaux, nous devons montrer notre détermination à défendre notre protection sociale, et manifester notre volonté de ne pas laisser démolir nos avantages acquis.

LES MINEURS DE LORRAINE C.F.D.T. EN ASSEMBLEE GENERALE DE RENTREE

Comme tous les ans, les Mineurs de Lorraine C.F.D.T. vont donner le coup d'envoi à la rentrée.

L'Assemblée Générale a eu lieu le 17 Septembre 1987 dans la grande salle du Siège Vouters.

C'est dans un climat d'action et de détermination que la réflexion s'est engagée, et ceci d'autant plus que les Mineurs C.F.D.T. augmentent considérablement leur représentation dans l'entreprise tant au niveau des instances qu'au nombre de leurs adhérents.

L'ordre du jour déjà chargé promettait d'entraîner une certaine animation, il suffit pour cela de regarder le menu :

* **Le matin** : bilan d'activité sur les résultats de la C.F.D.T. depuis les 3 dernières années. On peut constater que l'action de la C.F.D.T. n'a pas été inerte pendant cette période :

- manifestation du personnel des ateliers centraux,
- grève des magasiniers,
- action de la population de Faulquemont, Créhange suite aux ventes de logements,
- blocage de routes, de frontières, de trains, manifestations à Paris, Metz, Sarrebourg dans le cadre de l'action intersyndicale,
- plus de 400 dossiers prud'hommes défendus par la C.F.D.T.,
- action à Charbonnages de France pour éviter le démantèlement du Bassin Houiller, pour faire appliquer les nouvelles lois sur les C.H.S.-C.T. etc...

Ce bilan a donné lieu également à une réflexion sur les initiatives syndicales à prendre par rapport aux jours de chômage pour mévente et il ne fait pas de doute que le débat de la salle entrainera des initiatives d'actions.

* **L'après-midi** : objectif de la C.F.D.T. pour les années à venir et actions prioritaires. Le débat promettait d'être constructif d'autant plus que la C.F.D.T. considère qu'il y a encore moyen de sauver la région et les Houillères du Bassin de Lorraine des lourdes menaces qui pèsent sur leurs activités.

Pour cela, la C.F.D.T. s'engage :

- à créer la mobilisation la plus large possible sans exclure quiconque voulant agir pour l'avenir,
- à engager l'action sur des revendications précises de l'ensemble des travailleurs, que cela soit au niveau des dangers de mutations internes et externes, des atteintes aux acquis des Mineurs, de leur pouvoir d'achat, ou au niveau de l'emploi des jeunes du Bassin par la création des nouvelles entreprises de la formation en prenant garde aux tentatives intolérables d'exploitation des jeunes travailleurs au travers des contrats d'embauches bidons et sous-payés.

Naturellement cette Assemblée Générale sera aussi l'occasion d'actualiser la composition de l'équipe d'animation de la C.F.D.T. Mineurs.

L'objectif étant de faire représenter toutes les catégories du personnel composant l'effectif des H.B.L.

Il sera envisagé de répartir proportionnellement les membres du Conseil Syndical avec l'arrivée de jeunes militants dynamiques et

conscients de l'action à mener pour construire l'avenir.

C'est dans cet esprit que le secrétaire général du syndicat des Mineurs sera une jeune militant sympathique et dynamique, Angelo LIONELLO, qui sera épaulé dans l'animation de l'organisation par toute l'équipe existante sans exception.



RENDEZ-VOUS

■ **Impôts** : le 15 septembre au plus tard les contribuables doivent déclarer les changements intervenus dans leur situation familiale en 1987, en vue du calcul de leur taxe d'habitation pour 1988.



RETRAITÉS : LA REVERSION

Suite de la page 4

Depuis le 9 Mars 1981 le Ministre de l'industrie prépare des propositions pour la revalorisation des pensions de réversion, et des prestations de chauffage pour les veuves de mineurs.

Ce qui nous fait penser à la C.F.D.T.

Que le sort de nos veuves du régime minier pour le gouvernement reste au royaume des promesses !

Il nous faut constater que le Régime Général a connu une certaine évolution qui n'a pas été accordée aux mineurs. Voir le J.O. du 13 Décembre 1982 qui accorde un relèvement à 52 % du taux de la pension de veuve au Régime Général.

De ce fait, le fossé se creuse entre nos deux régimes au détriment du régime minier.

La C.F.D.T. demande que la pension de réversion aux veuves de

mineurs soit immédiatement portée à 52 %, pourquoi pas 60 % ?

Que les mères salariées touchent la majoration de 2 ans par enfant comme au Régime Général.

C'est l'objectif à atteindre pour nos veuves de mineurs.

Réduire les inégalités n'est pas qu'une mesure de justice sociale, elle est aussi un passage obligatoire pour transformer les rapports sociaux.

ROUPP Pierre

QUAND LES RETRAITES C.F.D.T. S'EXPRIMENT

Contribution des Retraités C.F.D.T. dans le groupe de travail «vieillesse» en Moselle à la réunion des Etats Généraux de la Sécurité Sociale.

L'objectif prioritaire de la C.F.D.T. étant d'enrayer le chômage, source de tant de misères, le moyen d'y parvenir est de recréer un tissu social par une lutte sans merci contre toutes les injustices.

La C.F.D.T. mobilise, et mobilisera toujours, toutes ses forces contre de telles orientations : notre organisation trouve insupportable, et se dresse avec vigueur contre tous ceux, pleins de suffisance, riches, nantis qui ignorent les pauvres, sont indifférents à la misère, quelquefois s'en moquent, ils n'en ont que faire, ce n'est pas leur problème !! (?).

Nous voulons une société où toutes les femmes et les hommes puissent travailler selon leurs capacités et soient respectés ; et que leur soient donnés les moyens de vivre dignement, de mener une vie de femmes et d'hommes libres et responsables.

Il est un coût qu'on ne peut pas réduire : celui des retraités.

Les retraités C.F.D.T. s'insurgent contre le phénomène actuel qui consiste à développer un conflit entre génération qui relève du slogan : les Retraités et Personnes Agées nous coûtent cher.

Quelle que soit l'âge, toutes les générations y compris celles qui en sont loin aujourd'hui, arrivent un jour

à l'étape dernière : celle où l'on sent ses forces petit à petit diminuer, mais où la personne reste toujours une personne.

L'allongement de l'espérance de vie a fait surgir des besoins nouveaux, le sort des Retraités et Personnes Agées est très varié selon l'origine sociale, selon les ressources propres de chacun, selon le milieu familial, selon le caractère à chacun, selon l'état de santé...

Cette solution aux problèmes graves et urgents de l'hébergement des Personnes Agées souffrant de la solitude et de l'isolement, ou ne pouvant plus satisfaire aux gestes élémentaires de la vie quotidienne, offre de nombreux avantages :

- création d'emplois nouveaux dans le secteur social et sanitaire : nécessite d'un personnel compétent : aides-soignants, auxiliaires de vie, animateurs...

L'aspect essentiel est respecté dans cette proposition :

C'est l'aspect humain



CONSTRUIRE LE CHANGEMENT

POUR CONNAÎTRE VOS DROITS

La CFDT publie chaque année un *guide pratique* qui fait le point sur l'essentiel de vos droits. Droit du travail, protection sociale, vie quotidienne.

Un guide essentiel pour tous ceux qui veulent s'informer et ne pas être pris au dépourvu face à leur employeur. Adressez-vous aux militants CFDT (prochaine édition en septembre 87). En vente avec un agenda : 33 F.



Potasse
GROUPE ICIRS
LA RETRAITE ET
LA PREVOYANCE

AU SERVICE DES ENTREPRISES ET DE TOUS LEURS SALARIES, LE GROUPE I.C.I.R.S. LEUR PROPOSE :

- *la retraite complémentaire* : retraite minimum obligatoire retraite complémentaire facultative
- *des régimes de Prévoyance Collective* : prestations complémentaires aux avantages versés par la Sécurité Sociale, garanties en cas de décès, d'invalidité, d'arrêts de travail, de frais de soins de santé
- *des systèmes d'épargne collective* : gestion de la participation, plan d'épargne d'entreprise, fonds communs de placements, fonds

communs de placements spécialisés notamment «*Croissance Est*».

LE GROUPE I.C.I.R.S. C'EST :

- *la solidarité* : géré par l'A.P.C., il compte plus de 20.000 entreprises adhérentes parmi lesquelles ALSTHOM, FRAMATOME, CREUSOT-LOIRE INDUSTRIE (GROUPE USINOR), JEUMONT SCHNEIDER, S.K.F., ainsi que les MINES DE POTASSE D'ALSACE, S V P, les DOCKS DE FRANCE...
 - *la présence locale* avec des bureaux décentralisés à BELFORT, LE CREUSOT, MULHOUSE.
 - *le Fonds Social*, à l'écoute permanente des besoins, avec des commissions sociales paritaires régionales disposant d'un budget annuel.
- Le Groupe I.C.I.R.S. privilégie ses réalisations sociales en constante évolution.

LE GROUPE I.C.I.R.S. SE PRESENTE :

- *I.C.I.R.S.* : Caisse de Retraite Complémentaire
- *I.C.I.R.S.-PREVOYANCE* : Institution Paritaire de Prévoyance Membre de l'I.N.P.C.
- *M.I.C.I.R.S.* : Mutuelle.

GROUPE I.C.I.R.S. :

2, Avenue du 8 Mai 1945,
 95202 SARCELLES CEDEX
 Tél : 39 92 60 00

18, Quai Charles Vallet
 90000 BELFORT
 Tél : 84 28 58 77

11, Avenue d'Altkirch
 68100 MULHOUSE
 Tél : 89 65 17 11

**DEFENDRE
 LES ACQUIS** **CFDT**

TOUS ENSEMBLE POUR SAUVER NOTRE EMPLOI

Le 1^{er} Septembre, une délégation de la CFDT a été reçue par M. PREVOT, Président du Directoire. Lucien LUTRINGER - Pierre RICHERT - Rolant RIESEMANN - Jean-Pierre SCHNEIDER - Julien SCHULLER et Jean-Pierre KLAPUCH y représentaient la CFDT.

Situation Economique et Financière

Au cours de cette réunion, la Direction nous a fait part de la situation économique et financière de l'entreprise :

- La vente de la potasse est toujours en recul par rapport aux prévisions. La crise que nous traversons est plus durable que prévue initialement.
 - Le prix de vente de la potasse se situe en-dessous du prix de revient.
 - La situation financière de l'entreprise sera catastrophique en fin d'année, et ceci, malgré les 250 Millions de francs que demandent les MDP à l'EMC.
- Déficit d'exploitation prévisible en fin d'année : 550 M.F.

Comme la CFDT l'a annoncé le 2 juillet (entrevue à Matignon), les 300 Millions pour le groupe EMC sont un ballon d'oxygène pour passer le cap 87. Lorsque la CFDT avait annoncé ceci, elle s'est fait traiter de défaitiste, de faire du catastrophisme etc. Plusieurs partenaires politiques et autres,

ont estimé positive cette dotation, alors qu'il n'y a aucun engagement pour l'avenir.

QUE SERA L'ANNEE 88 ??

puisque maintenant on s'accorde à considérer que la crise ne voit pas sa fin. Nous aurons l'occasion de développer plus longuement cette situation.

Plan d'Economie

Lors de la réunion à Matignon, le gouvernement a annoncé que la dotation de 300 M.F. était liée entre autres à un plan d'économie de 100 M.F. par an pendant 5 ans. Ce second plan vient s'ajouter au premier mis en place en début d'année. Pour ce second volet, la Direction propose des économies sur les investissements :

- Rien pour Hettenschlag en 88.
- Une nouvelle fois, l'exploitation D'UNGERSHEIM est reportée de 6 mois (prévue le 1.7.89).
- Réduction travaux neufs etc...

Sur le plan social, elle continue son désengagement dans les institutions sociales. D'autre part, elle souhaite que tout le personnel Fond - Jour - Administratifs, perde un certain nombre «d'habitudes», concernant la durée du travail, de présence, et la charge de travail.

Ces mesures seront discutées avec le

personnel durant les prochaines semaines.

La CFDT a fait connaître son opposition à cette façon d'aborder les problèmes, car il n'y a aucune concertation avec les organisations syndicales, au contraire, la Direction met en place un certain nombre de mesures qui touchent à la santé des mineurs, telles que par exemple : suppression de l'infirmier à Berwiller les samedis et dimanches, ce qui est inacceptable.

Il y a certes des économies à réaliser dans notre entreprise, mais que certains qui ont des «privileges» montrent le bon exemple.

Devant la gravité de la situation, la CFDT estime qu'il faut que le personnel se serre les coudes pour sauver ses acquis tout en maintenant notre emploi. Le temps n'est pas à la surenchère ou à la polémique, bien au contraire, il faut que nous présentions un front uni face à notre Direction et face à nos Tutelles.

C'est la raison pour laquelle la CFDT propose une rencontre de toutes les organisations syndicales, afin de définir les moyens à mettre en œuvre, qui répondent au mieux à l'aspiration du personnel.

Wittenheim,
 le 2 Septembre 1987

LA C.F.D.T. DECIDEE A PRENDRE TOUTES SES RESPONSABILITES

Suite aux élections professionnelles où la C.F.D.T. est redevenue la 1^{ère} organisation syndicale des Houillères du Bassin de Lorraine, Claude Heil militant C.F.D.T. a été élu par le Comité Central d'Entreprise comme secrétaire au C.E.

Loin de considérer ce poste comme l'occasion de s'imposer, la C.F.D.T. a décidé d'engager au sein du C.E. un travail d'équipe constructif où tous les syndicats ont l'occasion d'avoir une part active dans l'action sociale et culturelle du C.E.

Cette nouvelle orientation semble être la meilleure puisque tous les mineurs peuvent constater depuis quelques mois que le C.E. des H.B.L. propose de nouvelles initiatives sans précédent dans le domaine des activités sociales et culturelles de notre bassin.

C'est ainsi que les mineurs et leurs familles, outre les propositions traditionnelles peuvent faire des déplacements à Paris, à Troyes, à des prix défiant toute concurrence, peuvent participer à des spectacles nationaux de grande renommée, peuvent envoyer leurs enfants en vacances en Grèce, en Angleterre, en Espagne, etc..., etc...

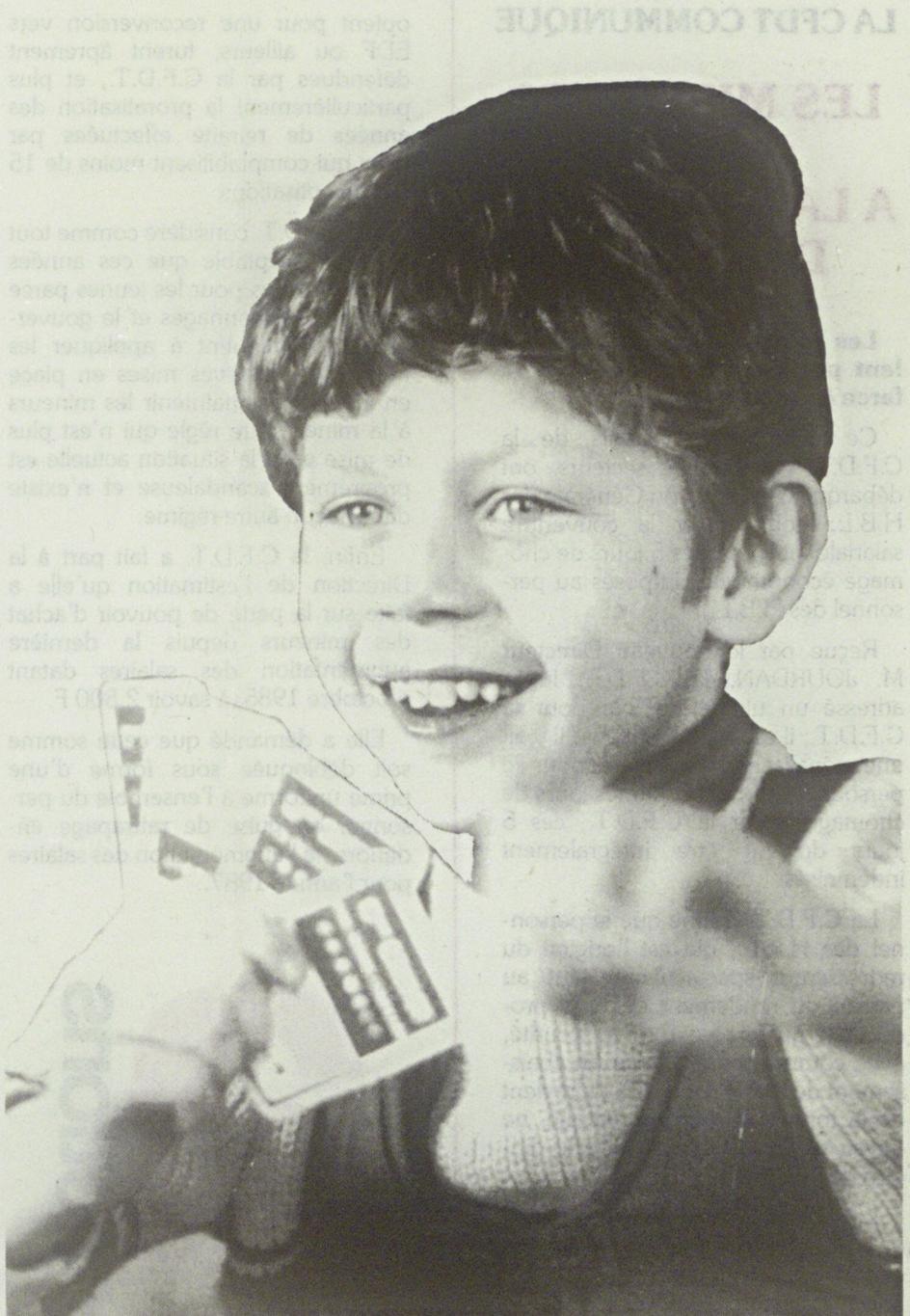
Mais ce n'est pas tout. L'ambition de la nouvelle équipe du C.E. est d'aller encore plus loin dans les prestations offertes aux mineurs.

Que cela soit en matière de vacances familiales ou par la participation à des manifestations culturelles de renommée nationale voir internationale ou à des week-end de détente inédits.

Visiblement la stratégie de la C.F.D.T. basée sur l'unité et l'efficacité non démagogique est payante.

Souhaitons bonne continuation à l'équipe du C.E. pour notre bien à tous.

Nous rappelons que pour tout renseignement en matière Action, Sociale et Culturelle du C.E. des H.B.L., vous pouvez contacter votre Délégué Syndical C.F.D.T. ou un des membres C.F.D.T. de la Commission Sociale et Culturelle à savoir :



HEIL Claude,
Secrétaire du C.E.
Tél. intérieur 1177 ou 87 81 46 04

HUSSON Patrick,
Secrétaire du C.E.
Tél. intérieur 4331 ou 87 81 46 04

LOSSON Louis,
Secrétaire du C.E.
Tél. intérieur 3719 ou 87 81 46 04

CARLIER Georges,
Secrétaire du C.E.
Tél. intérieur 2732 ou 87 81 46 04

JAGER Norbert,
Secrétaire du C.E.
Tél. intérieur 7293 ou 87 81 46 04

KARMANN Jean-Claude,
Secrétaire du C.E.
Tél. intérieur 8810 ou 87 81 46 04

SEIFERT Charles,
Secrétaire du C.E.
Tél. intérieur 5012 ou 87 81 46 04

ATTARDO Salvatore,
Secrétaire du C.E.
Tél. intérieur 2650 ou 87 81 46 04

LINDER Philippe,
Secrétaire du C.E.
Tél. intérieur 7695 ou 87 81 46 04

ou la C.F.D.T. tél. 87 04 71 15
n° intérieur H.B.L. 6147

LA CFDT COMMUNIQUE

LES MILITANTS C.F.D.T. A LA DIRECTION DES H.B.L.

Les mineurs Lorrains ne veulent pas être les dindons de la farce énergétique.

Ce matin, 80 militants de la C.F.D.T. de tous les secteurs, ont débarqué à la Direction Générale des H.B.L. pour exiger la couverture salariale intégrale des 5 jours de chômage économiques imposés au personnel des H.B.L.

Reçue par le nouveau Directeur M. JOURDAN, la C.F.D.T. lui a adressé un ultimatum, car pour la C.F.D.T., il est inadmissible qu'il y ait une pénalisation financière pour le personnel des H.B.L. sur les jours de chômage. Pour la C.F.D.T., ces 5 jours doivent être intégralement indemnisés.

La C.F.D.T. estime que le personnel des H.B.L., qui est l'origine du redressement spectaculaire, tant au niveau du rendement et de la productivité qu'au niveau de la sécurité, avec comme conséquence un abaissement de 200 F sur le prix de revient de la tonne de charbon extraite, ne devait en aucune façon être le dindon de la farce.

La C.F.D.T. a jugé inacceptable que l'on fasse porter au personnel des H.B.L., le poids d'une gestion hasardeuse des stocks et les conséquences d'une politique énergétique nationale incohérente. Plusieurs propositions concrètes ont ainsi été faites par la C.F.D.T. à la Direction des H.B.L. pour résorber les stocks, l'une consistant à vendre au personnel actif et retraité, du charbon ou coke au prix de revient actuel, soit au prix de 480 F, ce qui d'une part, permettrait aux retraités et actifs des Houillères de ne pas avoir à acheter du charbon supplémentaire qui leur est nécessaire à des prix forts, et d'autre part à résorber une partie du stock des Houillères. Cette opération deviendrait bénéfique pour les H.B.L. qui vendent à EDF au prix de 240 F la tonne, et pour le personnel actif et retraité.

Dans le cadre des autres revendications mises en avant dans la discussion, les garanties pour les jeunes qui

optent pour une reconversion vers EDF ou ailleurs, furent âprement défendues par la C.F.D.T., et plus particulièrement la proratisation des années de retraite effectuées par ceux qui comptabilisent moins de 15 ans de cotisations.

La C.F.D.T. considère comme tout à fait inacceptable que ces années soient perdues pour les jeunes parce que les Charbonnages et le gouvernement continuent à appliquer les mesures dissuasives mises en place en 1946 pour maintenir les mineurs à la mine. Cette règle qui n'est plus de mise dans la situation actuelle est proprement scandaleuse et n'existe dans aucun autre régime.

Enfin, la C.F.D.T. a fait part à la Direction de l'estimation qu'elle a faite sur la perte de pouvoir d'achat des mineurs depuis la dernière augmentation des salaires datant d'octobre 1985, à savoir 2.500 F.

Elle a demandé que cette somme soit débloquée sous forme d'une prime uniforme à l'ensemble du personnel en guise de rattrapage en dehors de l'augmentation des salaires pour l'année 1987.

La C.F.D.T. a demandé que la Direction Générale des H.B.L. prenne ses responsabilités en agissant positivement sur tous les problèmes qui ont été soulevés et qui sont de son ressort et a exigé qu'une réunion dans le courant de la semaine prochaine, élargie aux autres organisations syndicales, puisse apporter des réponses concrètes aux différentes revendications légitimes des travailleurs des H.B.L. :

- paiement intégral des jours de chômage pour mévente,
- vente de charbon aux agents actifs et retraités des H.B.L. au prix de revient (480 F),
- maintien de la filière en cas de mutations,
- revalorisation des salaires et rattrapage des salaires par le versement d'une prime uniforme de 2.500 F à tous les travailleurs de l'entreprise,
- proratisation des années de service pour les agents ayant moins de 15 ans d'activité.

Pour la C.F.D.T., il est clair que si les Pouvoirs Publics ne définissent pas une réelle politique énergétique française, où le charbon lorrain aura sa place, les travailleurs des H.B.L. vont se retrouver de nouveau devant le même problème de stocks et de chômage pour mévente en 1988, malgré tous les gains de productivité considérables et d'abaissement du prix de revient.

Les militants C.F.D.T. ont donné un avertissement à la Direction des H.B.L. avant la période des vacances, et ne laisseront pas le champ libre à la Direction et aux Pouvoirs Publics pour faire n'importe quoi.

a actions



CAISSE AUTONOME NATIONALE
DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
DANS LES MINES

77, Avenue de Ségur - 75714 PARIS CÉDEX 15

PRESTATIONS DE L'ASSURANCE VIEILLESSE INVALIDITÉ ET DÉCÈS

(Taux avec effet du 1^{er} juillet 1987
application de l'augmentation de 1 %)

I - Prestations accordées aux affiliés du régime minier en activité de service justifiant d'un minimum de 30 ans de services miniers :

- avant l'âge de 55 ans : Allocation spéciale (art. 154) (1)
- après l'âge de 55 ans : Indemnité cumulable avec le salaire (art. 152)

Durée des services au fond	Montant de l'allocation spéciale		Montant de l'indemnité cumulable
	Moins de 50 ans d'âge	de 50 à 55 ans d'âge	
moins de 10 ans	266,00 F	266,00 F	694,00 F
de 10 à moins de 20 ans	520,40 F	520,40 F	867,60 F
20 ans au moins	694,00 F	1 040,80 F	1 040,80 F

II - Pensions de vieillesse :

1°) Pension normale (art. 147)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 317,56 F soit : 38 107,20 F par an pour les affiliés justifiant de 120 trimestres d'assurance.
- A partir de l'âge de 55 ans pour les affiliés réunissant au moins 120 trimestres de services. Toutefois, l'âge d'ouverture du droit à pension, sans pouvoir être inférieur à celui de 50 ans, est abaissé à raison d'un an par tranche de quatre années de services au Fond pour les travailleurs comptant au moins 120 trimestres d'affiliation.	pour les durées supérieures : voir tableaux joints.
2°) Pension proportionnelle (art. 148)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 317,56 F soit : 19 053,60 F par an pour les affiliés justifiant de 60 trimestres.
A partir de 55 ans pour les affiliés réunissant de 60 à 119 trimestres de services.	pour les durées supérieures : voir tableaux joints

(1) Tous les articles visés sans autre indication appartiennent au décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

III - Allocation d'attente (art. 174 ter)

Allocation accordée aux titulaires d'une rente pour silicose professionnelle correspondant à un taux d'incapacité au moins égale à 30 % et justifiant, notamment, d'un minimum de 60 trimestres de services miniers	Montant calculé comme la pension de vieillesse
---	--

IV - Pensions d'invalidité

1) INVALIDITÉ GÉNÉRALE (art. 133)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 317,56 F soit : 38 107,20 F par an, (taux de la pension de vieillesse calculée sur 120 trimestres)
<p>Pour les affiliés justifiant de plus de 120 trimestres de services, la pension est égale à la pension de vieillesse correspondant à la durée de leurs services.</p> <p>A l'âge fixé pour l'ouverture du droit à pension de vieillesse, la pension d'invalidité générale est transformée en pension de vieillesse de même montant, sauf si la durée des services miniers assure une pension plus élevée.</p> <p>Majoration pour l'assistance d'une tierce personne (art. 134) : 40 % du taux de la pension d'invalidité générale sans pouvoir, toutefois, être inférieure au minimum prévu par le régime général de la sécurité sociale 53 274,69 F par an.</p>	
2) INVALIDITÉ PROFESSIONNELLE (art. 138)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 215,28 F soit : 2 583,36 F par an, pour les ouvriers justifiant de 12 trimestres de services.
<p>La pension de vieillesse se substitue à la pension d'invalidité professionnelle à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse.</p> <p>Si la pension d'invalidité professionnelle est d'un montant plus élevé, elle est maintenue.</p>	pour les durées supérieures : voir tableaux joints.

V - Pensions de veuves

1°) veuves dont le mari a accompli 60 trimestres au moins de services (article 155)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 158,78 F soit : 9 526,80 F par an, pour les veuves dont le mari justifiait de 60 trimestres de services. Pour les durées supérieures : voir tableaux joints
2°) veuves dont le mari, bénéficiaire d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle ou décédé en activité de services à la mine avait accompli de 12 à 59 trimestres de services (art. 156 et 157)	RÉMUNÉRATION ANNUELLE DU TRIMESTRE : 107,64 F soit : 1 291,68 F par an, pour les veuves dont le mari justifiait de 12 trimestres de services. Pour les durées supérieures à 12 trimestres : voir tableaux joints.

VI - Remarque importante

Les taux des prestations figurant aux rubriques II, III, IV (sauf majoration tierce personne) et V sont des taux nets après déduction de la cotisation maladie de 3,4 % (taux en vigueur au 1^{er} juillet 1987.)

Les bénéficiaires de ces prestations, exemptés du paiement de l'impôt sur les revenus, percevront les taux figurant aux rubriques ci-dessus majorés de ladite cotisation.

VII - Dispositions particulières

- Pensions liquidées antérieurement au 1^{er} juillet 1971 - Ces prestations ont été liquidées sur la base d'un nombre entier d'années de services miniers et assimilés (jour et fond)

Leur montant annuel est majoré forfaitairement d'un supplément égal à une fois et demie la rémunération annuelle du trimestre qui leur est applicable.

- Majoration pour services au fond - (art. 170) - 0,15 % de la pension pour chaque trimestre au fond.

- Majoration pour conjoint à charge - (art. 170) - Les pensionnés de vieillesse bénéficient d'une majoration égale au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés lorsque le conjoint à charge atteint l'âge de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail) et n'est pas bénéficiaire d'un avantage au titre d'une législation de la sécurité sociale. Ce taux peut être réduit du montant de la cotisation maladie de 3,4 %.

- Majoration pour enfants - (art. 170) - Les pensions de vieillesse, d'invalidité générale et les pensions de réversion sont augmentées d'un dixième pour tout bénéficiaire de l'un ou l'autre sexe ayant eu 3 enfants, cette majoration étant calculée sur le taux de la pension avant déduction de la cotisation maladie.

Ouvrent également droit à une bonification les enfants ayant été, pendant au moins 9 ans avant leur 16^{ème} anniversaire de naissance, élevés par le bénéficiaire et à sa charge ou à celle de son conjoint.



Ci-joint les barèmes donnant le montant annuel des retraites minières (tableau I) des pensions de veuves de mineurs (tableaux II et III) correspondant au nombre de trimestres de services effectués au jour, sans et avec la majoration pour enfants.

Pour obtenir le montant d'une pension compte tenu des trimestres de services effectués au fond, il suffit de multiplier le montant correspondant à la totalité des trimestres de services tel qu'il ressort des tableaux précités par le coefficient figurant au tableau IV en regard du nombre de trimestres de services effectués au fond.

VIII - Prestations dont le montant n'est pas fonction de la durée des services :

1') - Allocation pour enfants à charge (art. 171)

864,72 F par mois, soit 10 376,64 F par an et par enfant résidant en France, à charge des bénéficiaires d'une pension de vieillesse ou d'invalidité ou d'une pension de veuve si l'enfant ne bénéficie pas déjà de l'allocation mensuelle d'orphelin.

Cette allocation peut, sous certaines conditions, être servie jusqu'à l'âge de 20 ans.

Lorsque les bénéficiaires ont droit aux prestations familiales prévues par la législation générale, ces prestations viennent en déduction des allocations attribuées en vertu de la législation spéciale des retraites minières et la Caisse autonome nationale ne doit, le cas échéant, qu'un complément.

2') - Allocation d'orphelin (art. 164)

1 189,05 F par mois, soit 14 268,60 F par an, jusqu'à l'âge de 20 ans sous certaines conditions.

Allocation doublée pour les orphelins de père et de mère.

3') Allocation au décès (art. 123)

accordée aux ayants-droit d'affiliés décédés :

- a) en cours d'acquisition de pension
- b) bénéficiaires d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle
- c) bénéficiaires d'une pension de vieillesse pour 15 ans au moins de services miniers

- Montant : 11 379,53 F

- Majoration pour chaque enfant de moins de 20 ans, sous certaines conditions : 1 585,48 F

4') Rentes

- art. 149 et 174 bis

Les affiliés ne justifiant pas de 60 trimestres de services bénéficient d'une rente servie à partir de l'âge de 55 ans correspondant aux versements effectués jusqu'au 31 décembre 1940 à leur compte individuel, et depuis le 1^{er} janvier 1941 à 1 % des salaires soumis à cotisations.

Ces rentes sont augmentées d'une bonification pour chaque trimestre effectué au fond si l'assuré justifie d'un minimum de 40 trimestres de services miniers ou assimilés.

Cette rente est portée au montant minimum annuel de 1 803,50 F lorsque le titulaire est âgé d'au moins 65 ans sauf si les services miniers lui permettent de percevoir une pension calculée selon les règles du régime général d'un montant supérieur.

- Décret 73-530 du 15 juin 1973.

Les assurés réunissant entre 40 et 60 trimestres de services miniers et ayant fait l'objet d'un licenciement collectif pour raisons économiques après le 31 décembre 1959, peuvent obtenir une rente revalorisable qui ouvre des droits à la veuve.

TABLEAU I - MONTANT ANNUEL DES RETRAITES MINIÈRES (JOUR)

DATE D'EFFET : 1^{er} JUILLET 1987

SANS MAJORATION POUR ENFANTS									AVEC MAJORATION POUR ENFANTS							
A	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant
15	060	19053,60	061	19371,16	062	19688,72	063	20006,28	060	21017,89	061	21368,19	062	21718,48	063	22068,78
16	064	20323,84	065	20641,40	066	20958,96	067	21276,52	064	22419,08	065	22769,38	066	23119,68	067	23469,97
17	068	21594,08	069	21911,64	070	22229,20	071	22546,76	068	23820,27	069	24170,57	070	24520,87	071	24871,17
18	072	22864,32	073	23181,88	074	23499,44	075	23817,00	072	25221,46	073	25571,76	074	25922,06	075	26272,36
19	076	24134,56	077	24452,12	078	24769,68	079	25087,24	076	26622,66	077	26972,96	078	27323,25	079	27673,55
20	080	25404,80	081	25722,36	082	26039,92	083	26357,48	080	28023,85	081	28374,15	082	28724,45	083	29074,74
21	084	26675,04	085	26992,60	086	27310,16	087	27627,72	084	29425,04	085	29775,34	086	30125,64	087	30475,94
22	088	27945,28	089	28262,84	090	28580,40	091	28897,96	088	30826,23	089	31176,53	090	31526,83	091	31877,13
23	092	29215,52	093	29533,08	094	29850,64	095	30168,20	092	32227,43	093	32577,72	094	32928,02	095	33278,32
24	096	30485,76	097	30803,32	098	31120,88	099	31438,44	096	33628,62	097	33978,92	098	34329,22	099	34679,51
25	100	31756,00	101	32073,56	102	32391,12	103	32708,68	100	35029,81	101	35380,11	102	35730,41	103	36080,71
26	104	33026,24	105	33343,80	106	33661,36	107	33978,92	104	36431,00	105	36781,30	106	37131,60	107	37481,90
27	108	34296,48	109	34614,04	110	34931,60	111	35249,16	108	37832,20	109	38182,49	110	38532,79	111	38883,09
28	112	35566,72	113	35884,28	114	36201,84	115	36519,40	112	39233,39	113	39583,69	114	39933,99	115	40284,28
29	116	36836,96	117	37154,52	118	37472,08	119	37789,64	116	40634,58	117	40984,88	118	41335,18	119	41685,48
30	120	38107,20	121	38424,76	122	38742,32	123	39059,88	120	42035,77	121	42386,07	122	42736,37	123	43086,67
31	124	39377,44	125	39695,00	126	40012,56	127	40330,12	124	43436,97	125	43787,26	126	44137,56	127	44487,86
32	128	40647,68	129	40965,24	130	41282,80	131	41600,36	128	44838,16	129	45188,46	130	45538,76	131	45889,05
33	132	41917,92	133	42235,48	134	42553,04	135	42870,60	132	46239,35	133	46589,65	134	46939,95	135	47290,25
34	136	43188,16	137	43505,72	138	43823,28	139	44140,84	136	47640,54	137	47990,84	138	48341,14	139	48691,44
35	140	44458,40	141	44775,96	142	45093,52	143	45411,08	140	49041,74	141	49392,03	142	49742,33	143	50092,63
36	144	45728,64	145	46046,20	146	46363,76	147	46681,32	144	50442,93	145	50793,23	146	51143,53	147	51493,82
37	148	46998,88	149	47316,44	150	47634,00	151	47951,56	148	51844,12	149	52194,42	150	52544,72	151	52895,02
38	152	48269,12	153	48586,68	154	48904,24	155	49221,80	152	53245,31	153	53595,61	154	53945,91	155	54296,21
39	156	49539,36	157	49856,92	158	50174,48	159	50492,04	156	54646,51	157	54996,80	158	55347,10	159	55697,40
40	160	50809,60	161	51127,16	162	51444,72	163	51762,28	160	56047,70	161	56398,00	162	56748,30	163	57098,59
41	164	52079,84	165	52397,40	166	52714,96	167	53032,52	164	57448,89	165	57799,19	166	58149,49	167	58499,79
42	168	53350,08	169	53667,64	170	53985,20	171	54302,76	168	58850,08	169	59200,38	170	59550,68	171	59900,98

Durée des services en années : Colonne A
en trimestres : Colonnes T

TABLEAU II - MONTANT ANNUEL DES PENSIONS DE VEUVES DE MINEURS (JOUR) - 60 à 171 trimestres de services du mari - DATE D'EFFET : 1^{er} JUILLET 1987

SANS MAJORATION POUR ENFANTS									AVEC MAJORATION POUR ENFANTS							
A	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant
15	060	9526,80	061	9685,58	062	9844,36	063	10003,14	060	10508,94	061	10684,09	062	10859,24	063	11034,39
16	064	10161,92	065	10320,70	066	10479,48	067	10638,26	064	11209,54	065	11384,69	066	11559,84	067	11734,99
17	068	10797,04	069	10955,82	070	11114,60	071	11273,38	068	11910,14	069	12085,29	070	12260,43	071	12435,58
18	072	11432,16	073	11590,94	074	11749,72	075	11908,50	072	12610,73	073	12785,88	074	12961,03	075	13136,18
19	076	12067,28	077	12226,06	078	12384,84	079	12543,62	076	13311,33	077	13486,48	078	13661,63	079	13836,78
20	080	12702,40	081	12861,18	082	13019,96	083	13178,74	080	14011,92	081	14187,07	082	14362,22	083	14537,37
21	084	13337,52	085	13496,30	086	13655,08	087	13813,86	084	14712,52	085	14887,67	086	15062,82	087	15237,97
22	088	13972,64	089	14131,42	090	14290,20	091	14448,98	088	15413,12	089	15588,27	090	15763,42	091	15938,56
23	092	14607,76	093	14766,54	094	14925,32	095	15084,10	092	16113,71	093	16288,86	094	16464,01	095	16639,16
24	096	15242,88	097	15401,66	098	15560,44	099	15719,22	096	16814,31	097	16989,46	098	17164,61	099	17339,76
25	100	15878,00	101	16036,78	102	16195,56	103	16354,34	100	17514,91	101	17690,05	102	17865,20	103	18040,35
26	104	16513,12	105	16671,90	106	16830,68	107	16989,46	104	18215,50	105	18390,65	106	18565,80	107	18740,95
27	108	17148,24	109	17307,02	110	17465,80	111	17624,58	108	18916,10	109	19091,25	110	19266,40	111	19441,55
28	112	17783,36	113	17942,14	114	18100,92	115	18259,70	112	19616,69	113	19791,84	114	19966,99	115	20142,14
29	116	18418,48	117	18577,26	118	18736,04	119	18894,82	116	20317,29	117	20492,44	118	20667,59	119	20842,74
30	120	19053,60	121	19212,38	122	19371,16	123	19529,94	120	21017,89	121	21193,04	122	21368,19	123	21543,33
31	124	19688,72	125	19847,50	126	20006,28	127	20165,06	124	21718,48	125	21893,63	126	22068,78	127	22243,93
32	128	20323,84	129	20482,62	130	20641,40	131	20800,18	128	22419,08	129	22594,23	130	22769,38	131	22944,53
33	132	20958,96	133	21117,74	134	21276,52	135	21435,30	132	23119,68	133	23294,82	134	23469,97	135	23645,12
34	136	21594,08	137	21752,86	138	21911,64	139	22070,42	136	23820,27	137	23995,42	138	24170,57	139	24345,72
35	140	22229,20	141	22387,98	142	22546,76	143	22705,54	140	24520,87	141	24696,02	142	24871,17	143	25046,32
36	144	22864,32	145	23023,10	146	23181,88	147	23340,66	144	25221,46	145	25396,61	146	25571,76	147	25746,91
37	148	23499,44	149	23658,22	150	23817,00	151	23975,78	148	25922,06	149	26097,21	150	26272,36	151	26447,51
38	152	24134,56	153	24293,34	154	24452,12	155	24610,90	152	26622,66	153	26797,81	154	26972,96	155	27148,10
39	156	24769,68	157	24928,46	158	25087,24	159	25246,02	156	27323,25	157	27498,40	158	27673,55	159	27848,70
40	160	25404,80	161	25563,58	162	25722,36	163	25881,14	160	28023,85	161	28199,00	162	28374,15	163	28549,30
41	164	26039,92	165	26198,70	166	26357,48	167	26516,26	164	28724,45	165	28899,59	166	29074,74	167	29249,89
42	168	26675,04	169	26833,82	170	26992,60	171	27151,38	168	29425,04	169	29600,19	170	29775,34	171	29950,49

Durée des services du mari en années : Colonne A
en trimestres : Colonnes T

SANS MAJORATION POUR ENFANTS								AVEC MAJORATION POUR ENFANTS								
A	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant	T	Montant
03	012	1291,68	013	1399,32	014	1506,96	015	1614,60	012	1424,84	013	1543,58	014	1662,32	015	1781,05
04	016	1722,24	017	1829,88	018	1937,52	019	2045,16	016	1899,79	017	2018,53	018	2137,26	019	2256,00
05	020	2152,80	021	2260,44	022	2368,08	023	2475,72	020	2374,74	021	2493,47	022	2612,21	023	2730,95
06	024	2583,36	025	2691,00	026	2798,64	027	2906,28	024	2849,69	025	2968,42	026	3087,16	027	3205,90
07	028	3013,92	029	3121,56	030	3229,20	031	3336,84	028	3324,63	029	3443,37	030	3562,11	031	3680,84
08	032	3444,48	033	3552,12	034	3659,76	035	3767,40	032	3799,58	033	3918,32	034	4037,05	035	4155,79
09	036	3875,04	037	3982,68	038	4090,32	039	4197,96	036	4274,53	037	4393,27	038	4512,00	039	4630,74
10	040	4305,60	041	4413,24	042	4520,88	043	4628,52	040	4749,48	041	4868,21	042	4986,95	043	5105,69
11	044	4736,16	045	4843,80	046	4951,44	047	5059,08	044	5224,42	045	5343,16	046	5461,90	047	5580,63
12	048	5166,72	049	5274,36	050	5382,00	051	5489,64	048	5699,37	049	5818,11	050	5936,84	051	6055,58
13	052	5597,28	053	5704,92	054	5812,56	055	5920,20	052	6174,32	053	6293,06	054	6411,79	055	6530,53
14	056	6027,84	057	6135,48	058	6243,12	059	6350,76	056	6649,27	057	6768,00	058	6886,74	059	7005,48

Durée des services du mari en années : Colonne A
en trimestres : Colonnes T

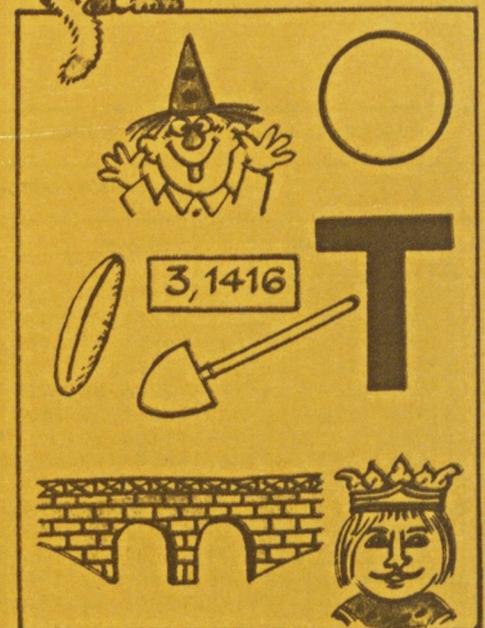
TABLEAU IV - Coefficient à appliquer aux pensions pour tenir compte des trimestres de services effectués au fond

Durée des services au fond en années	Trimestres de fond	Coefficient						
-	-	-	1	1,0015	2	1,0030	3	1,0045
1	4	1,0060	5	1,0075	6	1,0090	7	1,0105
2	8	1,0120	9	1,0135	10	1,0150	11	1,0165
3	12	1,0180	13	1,0195	14	1,0210	15	1,0225
4	16	1,0240	17	1,0255	18	1,0270	19	1,0285
5	20	1,0300	21	1,0315	22	1,0330	23	1,0345
6	24	1,0360	25	1,0375	26	1,0390	27	1,0405
7	28	1,0420	29	1,0435	30	1,0450	31	1,0465
8	32	1,0480	33	1,0495	34	1,0510	35	1,0525
9	36	1,0540	37	1,0555	38	1,0570	39	1,0585
10	40	1,0600	41	1,0615	42	1,0630	43	1,0645
11	44	1,0660	45	1,0675	46	1,0690	47	1,0705
12	48	1,0720	49	1,0735	50	1,0750	51	1,0765
13	52	1,0780	53	1,0795	54	1,0810	55	1,0825
14	56	1,0840	57	1,0855	58	1,0870	59	1,0885
15	60	1,0900	61	1,0915	62	1,0930	63	1,0945
16	64	1,0960	65	1,0975	66	1,0990	67	1,1005
17	68	1,1020	69	1,1035	70	1,1050	71	1,1065
18	72	1,1080	73	1,1095	74	1,1110	75	1,1125
19	76	1,1140	77	1,1155	78	1,1170	79	1,1185
20	80	1,1200	81	1,1215	82	1,1230	83	1,1245
21	84	1,1260	85	1,1275	86	1,1290	87	1,1305
22	88	1,1320	89	1,1335	90	1,1350	91	1,1365
23	92	1,1380	93	1,1395	94	1,1410	95	1,1425
24	96	1,1440	97	1,1455	98	1,1470	99	1,1485
25	100	1,1500	101	1,1515	102	1,1530	103	1,1545
26	104	1,1560	105	1,1575	106	1,1590	107	1,1605
27	108	1,1620	109	1,1635	110	1,1650	111	1,1665
28	112	1,1680	113	1,1695	114	1,1710	115	1,1725
29	116	1,1740	117	1,1755	118	1,1770	119	1,1785
30	120	1,1800	121	1,1815	122	1,1830	123	1,1845
31	124	1,1860	125	1,1875	126	1,1890	127	1,1905
32	128	1,1920	129	1,1935	130	1,1950	131	1,1965
33	132	1,1980	133	1,1995	134	1,2010	135	1,2025
34	136	1,2040	137	1,2055	138	1,2070	139	1,2085
35	140	1,2100	141	1,2115	142	1,2130	143	1,2145
36	144	1,2160	145	1,2175	146	1,2190	147	1,2205
37	148	1,2220	149	1,2235	150	1,2250	151	1,2265
38	152	1,2280	153	1,2295	154	1,2310	155	1,2325
39	156	1,2340	157	1,2355	158	1,2370	159	1,2385
40	160	1,2400	161	1,2415	162	1,2430	163	1,2445
41	164	1,2460	165	1,2475	166	1,2490	167	1,2505
42	168	1,2520	169	1,2535	170	1,2550	171	1,2565

CHATS-MOTS



En associant le mot « CHAT » avec chacun des éléments dessinés, composez un maximum de noms.



cfdt